



Directive 248 (1966)¹

Collaboration scientifique et technologique européenne après la deuxième Conférence ministérielle sur la Science

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport sur la politique scientifique,
2. Invite son groupe de travail permanent chargé des relations avec les parlements nationaux et le public à entreprendre, par l'intermédiaire de ses membres, toutes démarches appropriées dans les parlements nationaux pour encourager la création de comités mixtes parlementaires-scientifiques.

1. 7e séance, 5 mai 1966.

